

Notice d'inscription - Concours d'entrée Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture GRETA Marseille Méditerranée

**Lycée des Métiers la Viste
30 Traverse Bonnet – 13015 MARSEILLE**

**Public Formation Continue
Salariés, Demandeurs d'emploi**

20 places (dont 3 réservées au parcours modulaire ASSP)

Début des inscriptions : **Lundi 07 Janvier 2019**

Retrait des dossiers tous les jours de 9h00 à 16h00 au Secrétariat du Greta
Ou à télécharger sur www.gretanet.com

Clôture des inscriptions : **Vendredi 08 Mars 2019 à 12h00**

Clôture des envois des coupons – réponse

« Acceptation d'entrée en formation au Greta »

Lundi 10 Juin 2019 (timbre de la poste faisant foi)

Le dépôt des dossiers complets est à déposer à l'adresse suivante :

Greta Marseille Méditerranée – Lycée des Métiers La Viste
30 Traverse Bonnet 13015 Marseille - ☎ 04.86.94.88.90

Frais d'inscription = 80.00 euros (non remboursables si désistement ou échec)

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	Samedi 23 Mars 2019 à 8h00	Lieu : Lycée des Métiers la Viste 30 Traverse Bonnet 13015 Marseille
Résultats de l'épreuve d'admissibilité	Vendredi 05 Avril 2019 à 14h00	
Épreuve orale d'admission	Lundi 22 au Vendredi 26 Avril 2019 à 9h00	
Résultat de l'épreuve d'admission	Lundi 13 Mai 2019 à 14h00	
Début de formation	Vendredi 30 Août 2019 à 9h00	
Fin de formation	Vendredi 03 Juillet 2020	

Coût de la formation : prise en charge par le Conseil Régional ou l'employeur

Contacts : **Armelle DE LA ROCHE - Conseillère en Formation Continue**
Madeleine BEGARIN - Directrice IFAP
Laurence MOYNNIER – Coordinatrice ☎ 04.86.94.88.92
Vanessa MONTEMURRO – Assistante ☎ 04.86.94.88.90

I - LIEU ET DEROULEMENT DE LA FORMATION :

Durée 10 Mois

Lycée des Métiers La Viste : 30 Traverse Bonnet – 13015 Marseille

Le Programme comprend : **1435 heures** réparties en :

595 heures d'enseignement théorique et pratique,

840 heures de stages pratiques

La formation est organisée en :

▶ 8 modules et 6 stages de 4 semaines chacun.

▶ Chaque module de formation donne lieu à une validation écrite, et/ou pratique ou orale. Une épreuve de rattrapage est organisée avant la fin de la scolarité pour chaque module non validé.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

◆ Age : 17 ans minimum au moment de l'entrée en formation (Septembre 2019)

◆ Avoir déposé son dossier d'inscription complet au
GRETA Marseille Méditerranée –Lycée des Métiers La Viste
30 Traverse Bonnet 13015 Marseille ☎ 04 86 94 88 90

A l'attention des candidats pouvant prétendre à des dispenses de modules :

Voir cas particuliers sur la fiche d'inscription

III – LES EPREUVES DE SELECTION Elles comprennent :

A) Deux épreuves écrites d'admissibilité notée sur 20 points :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

Une épreuve de culture générale en lien avec le domaine sanitaire et social comprenant deux parties, et d'une durée de 2 heures :

1. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire ou social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte,
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour but d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression du candidat.

2. Une série de dix questions à réponse courte :

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- L'attention
- Le raisonnement logique
- L'organisation

Cette épreuve d'une durée d'1h30 est notée sur 20 points. **Tous les candidats sont soumis à ce test, y compris les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale.**

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Sont dispensés de l'épreuve de culture générale :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez un aménagement des épreuves au concours, vous devez fournir à l'inscription un certificat médical datant de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé par la MDPH :

Maison départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône
4 Quai d'Arenc CS 80096 – 13304 Marseille Cedex 2 – Tél : 0800 814 844
Site internet : [http : // www.handicap13.fr](http://www.handicap13.fr)

B) Une épreuve orale d'admission notée sur 20 points :

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de dix minutes de préparation :

1. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ces aptitudes à suivre la formation.
2. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat ;

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

IV – LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION :

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au Lycée la Viste (panneau extérieur).

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

L'admission définitive dans l'école sera subordonnée :

1° A la production d'un certificat médical d'un médecin agréé par la DRJSCS, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de sa fonction.

2° A la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

A titre indicatif, les candidats admis à l'issue des épreuves de sélection devront être à jour des vaccinations obligatoires pour le personnel soignant à l'entrée en formation :

- Vaccination contre la tuberculose et intradermo réaction positive de moins de 3 mois
- Vaccination contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite
- Vaccination contre l'Hépatite B et taux sérologique d'anticorps anti HBS témoignant de l'immunité acquise (cette immunité est longue à établir, n'attendez pas pour vérifier que vos vaccinations sont à jour).
- Vaccination contre la Rougeole, les Oreillons, la Rubéole (ROR) fortement conseillée

3° A la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile comportant la mention « *la garantie responsabilité civile est étendue à la responsabilité de l'assuré en cas de faute pendant la durée des stages en milieu hospitalier et extra hospitalier* »

<p>Attention : la responsabilité de l'IFAP la Viste du Greta Marseille Méditerranée n'est pas engagée en cas de retard ou de non distribution du courrier. Si vous ne recevez pas vos convocations par la Poste 7 jours avant les épreuves d'admissibilité et d'admission, il vous appartient de vous renseigner auprès de l'IFAP (se référer aux dates inscrites en première page).</p>
